

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT No 004B-UR-2022 004C-UR-2021

« Modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement du zonage 2015-07-003 »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 29 juin 2022, le règlement d'urbanisme no 004B-UR-2022, et no 004C-UR-2021 « **RÈGLEMENT modifiant les grilles de spécifications de plusieurs zones du règlement numéro 2015-07-003**»

**QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de la municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement no 004B-UR-2022 entre en vigueur à la date de la présente publication.  
Le règlement no 004C-UR-2021 entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à St-Roch-de-Mékinac ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

  
Sylvie Genois  
Greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Sylvie Genois, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

  
Sylvie Genois  
Greffière-trésorière